Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS 2014-03-020

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-quatre septembre, à 18 heures Les Membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville - Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Fleur de Lin.

Date de Convocation : 12 septembre 2014	Nombre de membres en exercice : **41**	
Présents : 28	**Pouvoirs** : 4	**Votants** : 32

EP	CHAUVEL Dominique **à J-Pierre THEVENOT**	EP	ROUSSEL Mathilde **à Patrice MATHON**
EP	CHAUVENSY Jean-Louis **à Françoise GUILLOT**	E	TAISNE Léon
P	CLAIRE Jean-Claude	A	FILLOCQUE Michel
P	COLIN Gérard	P	LACAISSE Michel
P	GUILLOT Françoise	A	LECONTE Olivier
P	LEMAISTRE Didier	P	COLLARD Daniel
P	MOUCHE William	ES	PETIT Alain – *Emmanuel FECAMP*
P	THEVENOT Jean-Pierre	A	SAGNOT René
P	VASLIN Marie-Pierre	P	VANDENBULCKE Xavier
EP	VICTOR Patrick **à Gérard COLIN**	E	TRASSY-PAILLOGUES Alfred
A	BELLANGER Rémy	P	ALABERT Francis
P	FERMENT Jean-Marie	P	BLANDIN Virginie
A	LEFRIQUE Yves	P	CAHARD Jacques
P	LEGROS Daniel	P	CANU Emile
P	LHEUREUX Jérôme	P	CHARASSIER Gérard
E	MOREAU Benoît	P	LEFEBVRE Joël
P	LANGNEL Philippe	P	LEGAY Gérard
P	LECONTE Jacques	A	LEMETTAIS Vincent
P	MALANDRIN Erick	P	SCHABOWSKI Jean-Luc
P	MATHON Patrice	P	TERRIER Didier
P	ROUSSEAU Jean-Nicolas		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (P) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.
ETAIENT REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.
ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.
EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.
ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie BLANDIN, déléguée de la Communauté de Communes « Région d'Yvetot », a été élue secrétaire de séance.

Approbation du Schéma de cohérence territoriale

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2013 ;*
  Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L122-1 et suivants ;
  Vu le code général des collectivités territoriales ;
  Vu la délibération du 16 décembre 2005 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et sollicitant le Préfet afin qu'il publie par arrêté le périmètre du SCOT ;
  Vu la publication par arrêté préfectoral du périmètre d'élaboration du SCOT du 30 mai 2007 ;
  Vu les délibérations du 21 décembre 2007 et du 29 février 2008 définissant les modalités de la concertation et les objectifs du SCOT ;
  Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 18 février 2011 ;
  Vu la délibération N°13 du 8 avril 2011 et la délibération N° 2013-01-004 du 15 février 2013 définissant le contenu du SCOT ;
  Vu la délibération N° 2013-04-016 du 25 juin 2013 arrêtant le projet de SCOT et le bilan de la concertation ;
  Vu les avis émis par Monsieur le Préfet, les personnes publiques associées et consultées selon les modalités prévues aux articles L121-4 et L122-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture et l'avis de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;
Vu les remarques émises lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 novembre 2013 au 20 décembre 2013 ;
Vu l'avis motivé de la Commission d'enquête : Avis favorable assorti de 2 réserves et 3 recommandations ;
Vu les réunions de concertation avec la DDTM les 18 février 2014 et 14 mai 2014 ;
Vu la réunion des personnes publiques associées le 19 juin 2014.

Prescrite par délibération du 16 décembre 2005, l'élaboration du SCOT a été formalisée par la publication de son périmètre par arrêté préfectoral en date du 20 février 2007 ; et par la définition des modalités de la concertation et des objectifs du SCOT par délibérations en date du 21 décembre 2007 et du 29 février 2009. Le projet de SCOT a été arrêté par délibération du Comité syndical le 25 juin 2013.
Le SCOT a été élaboré en concertation avec les élus, le Conseil de développement du Pays et les personnes publiques associées.
Il a pour ambition de permettre un développement cohérent et équilibré des communes et communautés de communes et de leur bassin de vie. Dans cette optique, le SCoT fixe des objectifs et des orientations pour l'aménagement du territoire à long terme afin de garantir principalement :

- L'équilibre entre zones à urbaniser, naturelles, agricoles ou forestières,
- Une répartition harmonieuse de l'habitat, des équipements commerciaux, des espaces à vocation économique et des services aux habitants,
- Une bonne organisation des déplacements individuels et collectifs,
- Une optimisation de l'utilisation des espaces disponibles.

Le SCoT constitue le cadre commun pour la mise en cohérence des différents documents d'urbanisme locaux.

Trois objectifs de développement pour guider le devenir du Pays Plateau de Caux Maritime à l'horizon des 20 prochaines années ont ainsi été fixés :

- Objectif 1 : Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire qui repose sur une croissance interne maîtrisée
- Objectif 2 : Protéger et valoriser les espaces et sites du Pays pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie
- Objectif 3 : Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire

A l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique (avis favorable), des modifications ont été apportées au projet de SCOT arrêté afin de prendre en compte les remarques et avis émis sans remettre en cause l'économie générale du plan. Ces modifications ont été vues en réunion des personnes publiques associées le 19 juin 2014 et par le Bureau du Syndicat Mixte.

Ces modifications portent sur :

- Les règles d'applicabilité à la commune du nombre de logements à construire,
- La mise en compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- La consommation foncière,
- L'aménagement commercial,
- L'économie,
- L'environnement,

- Les transports,
- Le littoral.

Le SCOT comporte :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs

Conformément à l'article L122-3 du Code de l'Urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, le Syndicat Mixte devra procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et devra décider du maintien en vigueur ou de la révision partielle ou complète du SCOT.

****

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus : le Comité syndical décide à la majorité, avec vingt-sept (27) voix pour, cinq (5) abstentions et zéro (0) voix contre :

- **d'approuver le Schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Cette délibération est transmise conformément aux articles L122-11 et L121-4 du code de l'urbanisme :

- au Préfet de Haute-Normandie
- au Président de la Région Haute-Normandie
- au Président du Département de la Seine Maritime
- au Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- au Président de la Communauté de communes Entre Mer et Lin
- au Président de la Communauté de communes Plateau de Caux Fleur de Lin
- au Président de la Communauté de communes de la Région d'Yvetot
- au Président de la Communauté de communes d'Yerville Plateau de Caux
- au Président de la CCI de Rouen
- au Président de la CCI de Dieppe
- au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine Maritime
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime
- au Président du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande
- au Président de la section régionale de conchyliculture
- à la commission départementale de consommation des espaces agricoles
- aux Maires des communes du territoire du Pays Plateau de Caux Maritime
- aux Maires des communes limitrophes au périmètre du SCOT
- aux Présidents des EPCI et SCOT limitrophes au périmètre du SCOT

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime ; aux sièges des Communautés de communes membres et dans les mairies du périmètre SCOT.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Schéma de cohérence territoriale sera exécutoire deux mois après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Pays Plateau de Caux Maritime
2 place Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE
Syndicat Mixte

Jean-Nicolas ROUSSEAU

Président

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME
30 SEP. 2014
Reçu DRCLE